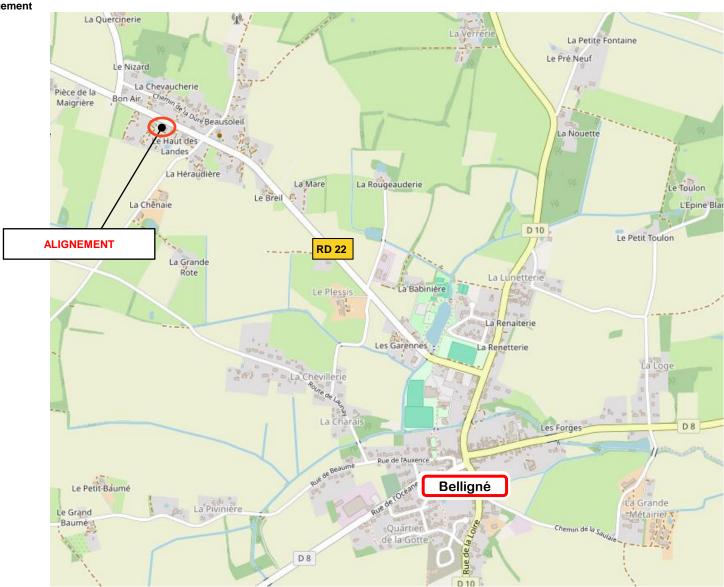


Plan de situation

# ALIGNEMENT – LOIREAUXENCE – Belligné « Le Haut des Landes » hors Agglomération RD 22 au PR 12+016 Section « ZD » parcelle « n° 36 »

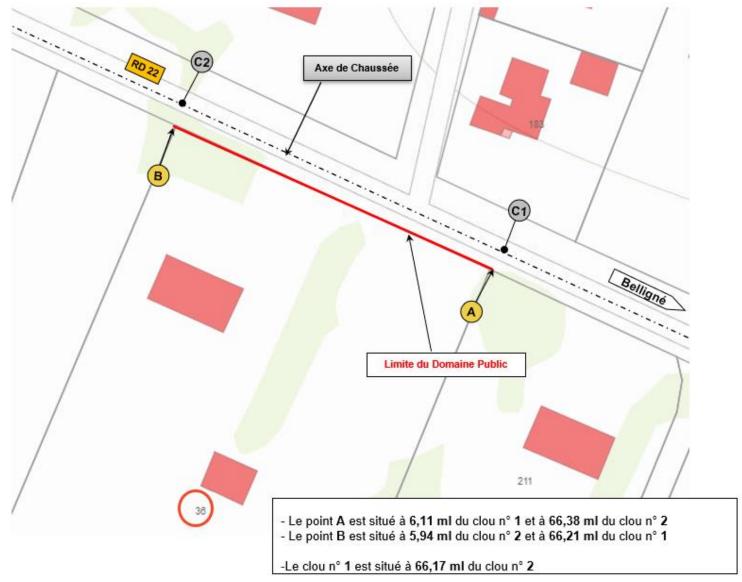
Délégation Ancenis Service aménagement

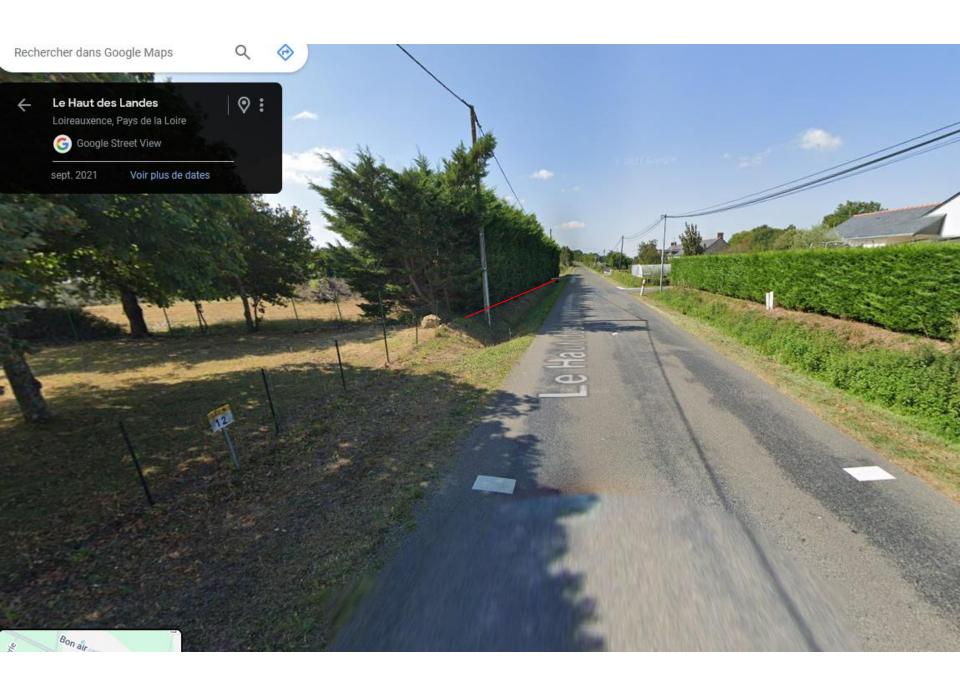




SCHEMA

ALIGNEMENT – LOIREAUXENCE – Belligné « Le Haut des Landes » hors Agglomération RD 22 au PR 12+016 Section « ZD » parcelle « n° 36 »







# Direction générale territoires Délégation Ancenis Service aménagement

Numéro de dossier : A12024011004

Vos réf : 24029

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la demande en date du 24 janvier 2024 par laquelle, le cabinet ARRONDEL, société de géomètre expert,

demeurant à : 122, Place Maurice Gélineau - BP 60132 - 44154 Ancenis-Saint-Géréon CEDEX,

Agissant pour le compte de Monsieur et Madame RABU Janick,

sollicite L'ALIGNEMENT,

Route Départementale 22 (RDL 2) au PR 12+016 située hors agglomération, au lieu-dit « le Haut des Landes », à Belligné, commune de Loireauxence, au droit de la parcelle cadastrée section ZD numéro 36,

- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- **VU** Le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 23 avril 2014.
- VU l'arrêté du président du Conseil départemental, **du 21 décembre 2023**, portant délégation de signature à M. Xavier-Pierre Lucas, directeur général des services ;
- VU l'arrêté du **26 février 2024 exécutoire le 01 mars 2024,** portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale territoires ;
- VU l'état des lieux,

A12024011004 Page 1/3

# ARRÊTE

# **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par 2 points (A et B). Ces points sont mesurés par rapport à deux clous (numérotés 1 et 2) enfoncés en axe de chaussée,

- Le point A est situé à 6,11 ml du clou n° 1 et à 66,38 ml du clou n° 2,
- Le point **B** est situé à **5.94 ml** du clou n° **2** et à **66.21 ml** du clou n° **1**.
- Le clou n° 1 est situé à 66,17 ml du clou n° 2,

Et ce, conformément au plan ci-joint.

### ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 19/03/2024

Pour le Président du conseil départemental Et par délégation,

Laëtitia NAUD

**DIFFUSIONS** 

Le bénéficiaire pour attribution

La Direction générale territoires, Délégation Ancenis, **Service aménagement** pour ampliation La commune de **Loireauxence** pour information

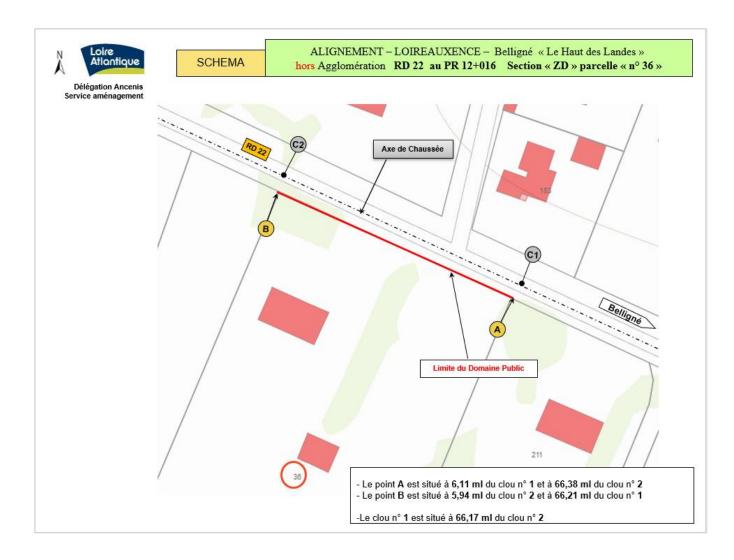
A12024011004 Page 2 / 3

#### **ANNEXE**

#### Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Direction générale territoires, Délégation Ancenis, Service aménagement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notifica-



A12024011004 Page 3 / 3